



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Référenz produit: 680383

Révision: 01.01.2017

Date d'impression: 12.04.2018

Page 1 / 5

INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LES ABRASIFS AGGLOMERES A LIANT ORGANIQUE

1. Identification du produit et de la personne physique ou morale responsable de sa mise sur le marché

1.1 Désignation du produit: : 680383

28N FLAP DISC
125 X 22,23
ZA 80 Q- B
PREMIUM* **
LONGLIFE
Packing unit = 10 pieces

1.2 Application

Abrasifs agglomérés a liant organique pour rectification/tronçonnage de matériaux divers

1.3 Identification de la Société:

Société: **TYROLIT Schleifmittelwerke Swarovski KG**

Adresse: Swarovskistrasse 33

Téléphone: + + 43 5242 606 2572

A-6130 Schwaz

Fax: + + 43 5242 606 12572

E-mail: umweltabteilung@tyrolit.com

1.4 N° d'appel d'urgence:

Département Environnement + + 43 664 8292 740

2. Identification des dangers

2.1. Classement

Non applicable.

Les Abrasifs sont des articles et ne pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE et le règlement (CE) no 1272/2008.
Voir également les sections 8 et 16.

2.2. Données identification

Les Abrasifs sont des articles et ne pas des substances ou préparations dangereuses selon définitions de la Directive 1999/45/CE et le règlement (CE) no 1272/2008 et c'est la raison pour laquelle il n'y a pas lieu de l'indiquer.

2.3. Autre danger

Pas de dangers connus.

3. Information sur les composants

Le produit contient les ingrédients qui sont classifiés selon la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) no 1272/2008:



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Référenz produit: 680383

Révision: 01.01.2017

Date d'impression: 12.04.2018

Page 2 / 5

Nom	No ELINCS	No CAS	Plage de concentrati	Classification selon le règlement (EC) no 1272/2008 (CLP)		Classification selon 67/548/CE
				Classes de danger/ catégorie de danger	Mentions de danger	
Sodium-Aluminium-Fluoride	237-410-6	13775-53-6	< 15	Acute Tox. 4 Acute Tox. 4* STOT RE 1 Aquatic chronic 2	H302 H332 H372 H411	T; R48/23/25 Xn; R20/22 N; R51/53

(Les phrases-H et les phrases-R sont listées en section 16)

le produit est fabriqué sans apport de fer(Fe)-, Soufre (SO4)-, Chlore (Cl)-, Cuivre (Cu)-, Zinc (Zn).
Approprié pour l#usinage d'acier inoxydable.

4. Premiers secours à porter en cas d'urgence

Voir également les sections 8 et 16.

4.1. Description des premiers secours à porter en cas d'urgence

Inhalation: impossible à cause de la forme du produit
Contact avec les yeux: impossible à cause de la forme du produit
Contact avec la peau: pas d'effet dangereux connu
Ingestion: improbable à cause de la forme du produit
Note destinée aux médecins Non disponible

4.2. Des symptômes et effets immédiats ou qui se manifestent à plus long terme

Non identifié

4.3. Indication sur les gestes de premier secours

Non relevant. Traitement symptomatique.

5. Mesures de lutte contre l'incendie - prévention des explosions et des incendies

5.1. Extincteurs

Produits d#extinction: eau, mousse, sable, poudre ou CO2, en fonction des matériaux environnants.

5.2. Dangers provenant notamment du produit

Un dégagement de fumées toxiques est possible. Utiliser un appareil respiratoire.

5.3. Indications pour lutter contre le risque d#incendie

Adapter les mesures d#extinction d#incendie à l#environnement.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Non applicable.

7. Précautions de stockage, d'emploi et de manipulation

Suivre les instructions des fabricants de machines et les règlements nationaux applicables. De plus respecter les recommandations de sécurité du fabricant.



8. Procédures de contrôle de l'exposition des travailleurs et caractéristiques des équipements de protection individuelle

8.1. Les paramètres à surveiller

Avant le meulage une évaluation des dangers doit être effectuée et les mesures de protection individuelle correspondantes mises en place.

Limites de concentration / Limites biologiques

Surveiller les limites des composants suivants

(Respecter les règlements officiels locaux ou nationaux pour les poussières)

Type de valeur limite	Nom	No ELINCS	No CAS	Valeurs limites d'exposition professionnelle				Valeur limite	Source, remarque
				Long terme		Court terme			
				mg/m ³	ml/m ³ (ppm)	mg/m ³	ml/m ³ (ppm)		
MAK (A)	Fluoride	237-410-6	13775-53-6	2,5		12,5		GKV	

Note: Des poussières dangereuses provenant de la pièce travaillée peuvent se dégager durant les opérations d'abrasion. Prendre en considération les règlements nationaux pour les valeurs limites de l'exposition aux poussières

8.2. Contrôle et limites d'exposition

8.2.1. Mesures protectrices individuelles

8.2.1.1. Protection respiratoire: Utiliser un équipement de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.2. Protection des mains: Porter des gants de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.3. Protection des yeux: Porter des lunettes de sécurité ou une visière de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.4. Protection de l'audition: Porter des protection auditives (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

8.2.1.5. Protection corporelle: Porter des vêtements de protection (le type dépend de l'opération et du matériau travaillé)

9. Propriétés physico-chimiques

- 9.1 Etat physique: solide
9.2 Couleur: varié
9.3 Solubilité dans l'eau: Non applicable

10. Stabilité du produit et réactivité

10.1 Réactivité

Les Abrasifs sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.2 Stabilité chimique

Les Abrasifs sont stables pendant leur manutention et leur stockage si effectué correctement.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Pas de décomposition en stockage normal.

10.5 Matériaux à éviter

Pas de réactions dangereuses connues.

10.6 Produits de décomposition dangereux

produits de décomposition dangereux ou toxiques peuvent se dégager à des températures supérieures à 250 °C



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Référenz produit: 680383

Révision: 01.01.2017

Date d'impression: 12.04.2018

Page 4 / 5

11. Informations Toxicologiques

Pas d'effets toxiques connus en cas d'inhalation, d'ingestion ou de contact avec les yeux ou la peau.
Voir également la section 8.

12. Informations écologiques

12.1. Ecotoxicité:

Pas d'effets connus.

12.2. Persistance et dégradabilité:

Pas de potentiels de biodégradabilité connus

12.3. Potentiel de Bioaccumulation:

Pas de potentialités connues.

12.4. Mobilité dans le sol:

Pas de potentialités connues

12.5. Les résultats du PBT et PVB furent analysés:

Non relevant.

12.6. Autres effets dangereux:

Pas d'effets connus.

13. Informations sur les possibilités d'élimination des déchets

13.1. Produit:

Respecter les règlements locaux et nationaux!

Compte tenu des composants et propriétés doit être éliminé comme déchet dangereux (2000/532/EC) (EWC # Nr. 120120)

13.2. Emballage:

Respecter les règlements locaux et nationaux!

14. Informations relatives au Transport

Les règlements internationaux pour le transport des produits dangereux ne s'appliquent pas à ce produit.

15. Informations Règlementaires

15.1. Préconisations pour la sécurité, pour la santé, pour l'environnement, spécialement pour la manipulation
Aucun marquage spécifique n'est demandé par les Directives CE applicables.

15.2. Classement de produit

Non relevant.

16. Autres Informations

Bases de données

Règlements

Directive de préparation (1999/45/CE), modifié en dernier par la directive (CE) no 1907/2006.

Directive de produit (67/548/CEE), modifié en dernier par la directive 2009/2/CE.

Règlement REACH (CE) no 1907/2006, modifié en dernier par le règlement (CE) no 552/2009.

Règlement (CE) no 1272/2008, modifié en dernier par le règlement (CE) no 790/2009.

Directive 2000/39/CE, modifié en dernier par la directive 2009/161/CE de la commission.

Directive 75/324/CE, modifié en dernier par la directive (CE) no 219/2009.

Réglementation en matière de transport suivant ADR, RID et IATA.

TRGS 900

Mentions de danger des sections 2 et 3:

Suivant règlement (CE) no 1272/2008:



FEDERATION EUROPEENNE DES
FABRICANTS DE PRODUITS ABRASIFS



Référenz produit: 680383
Révision: 01.01.2017
Date d'impression: 12.04.2018
Page 5 / 5

- H302 Nocif en cas d'ingestion.
H332 Nocif par inhalation.
H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes < indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus > à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée < indiquer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition >
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Suivant directive (67/548/EWG)

- R20 Nocif par inhalation
R48/23/25 Toxique#: risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée par inhalation et par ingestion.
R51/53 Toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
R64 Risque possible pour les bébés nourris au lait maternel

Les informations ci-dessus sont basées sur nos connaissances actuelles et ne constituent aucune garantie de l'état du produit. Ces informations ne font en aucun cas partie d'un accord contractuel. Il demeure de la responsabilité de l'utilisateur de se conformer aux lois et règlements en vigueur.

Préparé par: Département environnement
TYROLIT Schleifmittelwerke Swarovski KG

Contact: DI Antje Schwemberger,
antje.schwemberger@tyrolit.com
Tel: + + 43 5242 606 2572